

L'aménagement d'une salle d'archives

Conformément à [l'article R. 212-54 du code du patrimoine](#), tout projet d'aménagement de local archives doit être signalé aux Archives départementales (coordonnées : 02 28 85 78 00 – archives@vendee.fr). Ils peuvent vous apporter conseil et expertise.

➤ Caractéristiques techniques

Conservation des archives dans un bâtiment public.

Surface au maximum : 200 m² (soit 1,2 kml en rayonnages fixes ou 2,1 kml en rayonnages mobiles).

Hauteur sous plafond recommandée de 2,50 m.

Largeur de porte au minimum : 1 m.

Résistance au sol : 900 kg/m² au maximum pour des rayonnages fixes d'une hauteur de 2,20 m et 1300 kg/m² au maximum pour des rayonnages mobiles d'une hauteur de 2,20 m.

Revêtements du sol, mur et plafonds : lavable et anti-poussière.

Eviter une implantation en sous-sol.

Prévoir un espace de travail pour la consultation et le classement dans le local archives avec prise pour ordinateur, aspirateur, déshumidificateur, téléphone, etc.

➤ Température et hygrométrie

Température comprise entre 16°C et 23° C, voire 25°C exceptionnellement, avec une variation maximale de 1°C par jour et 2°C par semaine.

Hygrométrie comprise entre 45 et 55 % maximum pour empêcher le développement de microorganismes et moisissures. Une variation maximale de 5% d'humidité relative par jour est admise.

Dans tous les cas, l'essentiel est d'éviter des écarts de température et d'humidité trop importants. Si besoin, équiper le local archives d'un chauffage pour l'hiver, d'un déshumidificateur branché sur une évacuation d'eau ou d'un système d'aération (VMC) pour que l'air soit renouvelé régulièrement (recommandation : le renouvellement d'air conseillé est de 0,10 volume/heure en extraction).

➤ Éclairage

La lumière doit être limitée car elle a pour effet d'effacer l'encre et d'assécher le papier.

L'éclairage artificiel doit avoir une puissance maximale de 200 lux. Il devra être placé au plafond dans les allées et non directement au-dessus des rayonnages.

La lumière naturelle doit être évitée au maximum. En cas d'ouverture, la surface vitrée doit être limitée à 1/10^e de la surface. Les fenêtres seront à occulter afin d'empêcher une action directe de la lumière solaire sur les documents ou boîtes d'archives et limiter la source de chaleur. Installer au besoin un volet, rideau ou store occultant. Les rayonnages seront placés perpendiculairement aux fenêtres.

➤ Mobilier

Matériau : rayonnages métalliques, fixes ou mobiles, simple ou double, traités avec peinture époxy et non en acier galvanisé. Les rayonnages métalliques sont plus faciles d'entretien que les rayonnages en bois, supportent davantage de poids et attirent moins les insectes qui peuvent infecter les fonds d'archives.

Les tablettes et les montants des rayonnages seront pleins afin de garantir une plus grande stabilité.

Hauteur maximale des rayonnages : 2,20 m.

Profondeur des rayonnages : entre 30 et 40 cm.

Longueur maximale des épis : 10 m.

Longueur des tablettes : 0,80 à 1,20 m.

Résistance moyenne d'une tablette : 100 kg/ml.

Hauteur maximale des tablettes : 1,80 m.

Hauteur minimale des tablettes : 15 cm.

Largeur minimale des allées de circulation entre les rayonnages : 0,80 m.

Largeur minimale des allées de circulation perpendiculaires aux rayonnages : 1,20 m.

Un espace d'environ 30 cm entre le plafond et le haut des rayonnages et un espace d'au moins 15 cm entre les murs et les rayonnages seront prévus pour assurer la circulation de l'air et protéger les documents de l'humidité.

➤ Sécurité

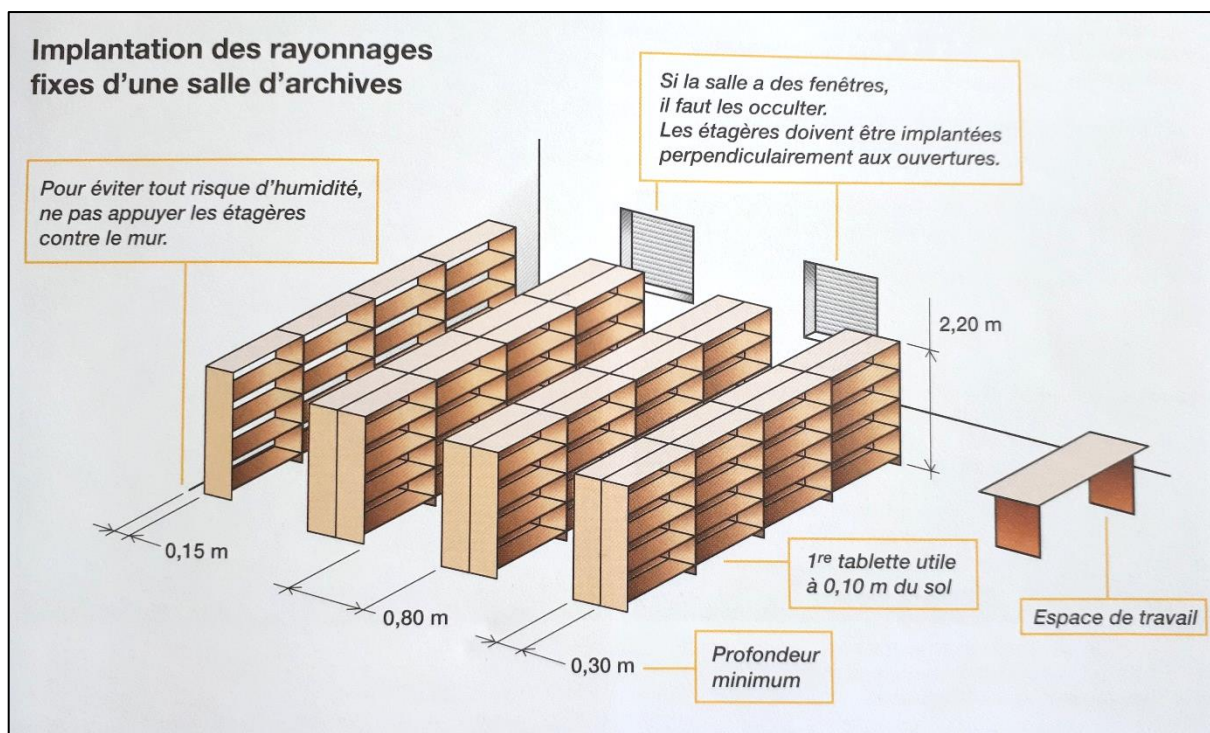
Stockage dans le local : le local servira uniquement à stocker les archives. Les fournitures, denrées alimentaires ou autres éléments sont à exclure afin de limiter les risques d'incendie, d'infestation par des insectes ou rongeurs, etc.

Système anti-incendie : porte coupe-feu, extincteurs portatifs à eau pulvérisée et sans additifs sont recommandés (1 pour 100 m²)¹, système de détection incendie.

Système anti-effraction : porte fermée à clés ou code, limiter la diffusion des clés du local, bâtiment sous alarme.

Risques de dégâts des eaux : la présence de canalisations est à éviter. Si cela n'est pas possible, une protection autour de ces canalisations sera installée afin de ralentir d'éventuelles fuites d'eau et les rayonnages ne seront pas installés directement dessous.

¹ Selon le guide sur les règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives, publié et révisé en 2023 par les Service interministériel des Archives de France, les extincteurs à poudre sont désormais déconseillés tout comme les extincteurs avec additifs et les systèmes d'extinction automatique à eau qui abîment les collections d'archives.



Source de l'illustration : Association des archivistes français (AAF), *Les archives, c'est simple ! Guide d'archivage pour les communes et les groupements de communes*, 2015, p. 11.

➤ Textes de référence

Tous les textes en vigueur sont regroupés sur une page de France Archives :
<https://francearchives.fr/fr/article/38008>